



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le 20/04/2021

ID : 083-218300036-20210413-DCM2021_017-DE



Délibération N° 2021-017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le treize avril, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Claire CANDELA, Christian CHILLI.

Excusées : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI

Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN

Carmen FERNAGUT représentée par Hugues MARTIN

Absents : Roger MALAMAIRE et Fabien MICHEL

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 09 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

APPROBATION DU COMPTE de GESTION DE LA COMMUNE du receveur municipal exercice 2020

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ampus,

– après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 du budget principal de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer ;

– après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

– après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

– considérant la conformité des chiffres :

1) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget principal de la Commune d'Ampus dressé par le Receveur municipal, visé et vérifié par M. le Receveur des Finances, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN



Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2021-017